

27
juin
2011

Règlement concernant les frais d'immatriculation, les émoluments administratifs et les écolages du Conservatoire de musique neuchâtelois¹⁾

Etat en
août 2012

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le Conservatoire de musique neuchâtelois (LCMN), du 27 juin 2006²⁾;

vu le préavis favorable de la commission du Conservatoire de musique neuchâtelois;

considérant que les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports,

arrête:

Généralités

Article premier Les frais d'immatriculation, les émoluments administratifs ainsi que les écolages du Conservatoire de musique neuchâtelois sont fixés conformément à l'article 6 du présent règlement.

Finance d'im-
matriculation

Art. 2 La finance d'immatriculation au Conservatoire de musique neuchâtelois est unique; toutefois, elle devra être renouvelée après une interruption des études de plus de quatre semestres.

Écolage

Art. 3 L'inscription entraîne l'obligation d'acquitter l'écolage même si, par la suite, l'élève est empêché de suivre les cours.

Réduction
d'écolage

Art. 4 Si plusieurs enfants à charge d'une même famille suivent les cours simultanément, il sera accordé sur l'ensemble de la facture une réduction de:

- a) 10% pour 2 enfants;
- b) 15% pour 3 enfants;
- c) 20% pour 4 enfants;
- d) 25% pour 5 enfants;
- e) et ainsi de suite.

Majoration
d'écolage

Art. 5 L'écolage est majoré de 20% pour les élèves, jusqu'à 29 ans, au bénéfice des forfaits "Jeunes années" et Coursus "Ecole de musique", qui sont

¹⁾ Teneur selon A du 4 avril 2012 (FO 2012 N° 15) avec effet au début de l'année scolaire 2012-2013

FO 2011 N° 26

²⁾ RSN 451.20

domiciliés ou dont les responsables légaux sont domiciliés hors canton ou à l'étranger³⁾.

Finances
d'examens

Art. 6 Les finances d'examens sont payables d'avance.

Tarif

Art. 7⁴⁾ Le tarif des cours est le suivant:

Tarif des cours (prix par semestre en SFr.)

Immatriculation

1er étudiant*	50.-
2e étudiant*	40.-
3e étudiant*	30.-
4e étudiant*	20.-

* *étudiant à charge d'une même famille*

Explication des abréviations

I/C: Enseignement instrumental/chant individuel

IM: Initiation musicale

LM: Langage musical

MuCh: Musique de chambre

ForCom: Formations complémentaires (ensembles, stages et ateliers)

Forfait – Jeunes années (de 3 à 6 ans)

Initiation P/E (Initiation parents-enfants 45').....	150.-
Initiation musicale 45 (IM 45' + ForCom)	105.-
Préparatoire 30 (I/C 30' + ForCom).....	415.-
Préparatoire tutti (I/C 30' + IM 45' + ForCom)	505.-

Forfait – Coursus "Ecole de musique"

	Selon âge réglementaire	30 ans et +
Elémentaire 30 (I/C 30' + LM 50' + ForCom)	555.-	
Moyen 30 (I/C 30' + LM 50' + ForCom).....	555.-	
Elémentaire 45 (I/C 45' + LM 50' + ForCom).....	775.-	
Moyen 45 (I/C 45' + LM 50' + ForCom).....	775.-	
"Cursus +"		
Elémentaire – Moyen (I/C 2 x 45' + LM 60	775.-	

³⁾ Pas de majoration liée au lieu de domicile pour les classes de "Formation aux adultes"

⁴⁾ Teneur selon A du 4 avril 2012 (FO 2012 N° 15) avec effet au début de l'année scolaire 2012-2013

+ForCom)

Secondaire I 45 (I/C 45' + LM 60' + ForCom) 795.-

Secondaire II 45 (I/C 45' + LM 60' + ForCom) 795.-

"Cursus +"

Secondaire I – Secondaire II (I/C 2 x 60' + LM 60 +ForCom) 1'015.-

Secondaire I 60 (I/C 60' + LM 60' + ForCom) 1'015.-

Secondaire II 60 (I/C 60' + LM 60' + ForCom) 1'015.-

Terminal 60 (I/C 60' + LM 60' + ForCom) 1'015.- 1'825.-

CSup 60 (I/C 60' + ForCom) 895.- 1'610.-

CSup 90 (I/C 90' + ForCom) 1'335.- 2'405.-

Forfait – "Langage musical à la carte"

	Jusqu'à 17 ans	18 – 29 ans	30 ans et +
LM 50 (LM 50' + ForCom)	180.-	215.-	325.-
LM 60 (LM 60' + ForCom).....	215.-	260.-	385.-

Forfait – "Formation aux adultes"⁵⁾

	18–29 ans	30 ans et +
Libre 30 (I/C 30' + ForCom)	545.-	820.-
Libre 45 (I/C 45' + ForCom).....	810.-	1'215.-
Libre 60 (I/C 60' + ForCom).....	1'075.-	1'610.-
Libre 30 (I/C 30' + LM 60' + ForCom)	690.-	1'035.-
Libre 45 (I/C 45' + LM 60' + ForCom)	955.-	1'430.-
Libre 60 (I/C 60' + LM 60' + ForCom)	1'220.-	1'825.-

Musique de chambre – duo/octuor

	Jusqu'à 17 ans	18–29 ans	30 ans et +
MuCh 15 (Musique de chambre 15'/pers. Min. 2 pers) ..	200.-	240.-	360.-

Ensembles – Musiciens externes au Conservatoire

	Jusqu'à 17 ans	18–29 ans	30 ans et +
ForCom 60 (Ensemble 60')	200.-	240.-	360.-
ForCom 90 (Ensemble 90')	300.-	360.-	540.-

⁵⁾ Sur remise d'une attestation officielle, les chômeurs et les bénéficiaires d'une rente AI/AVS peuvent obtenir un rabais de 10% sur l'écologie total

Forfait – Coursus préprofessionnel (examen d'entrée)

PP (Cursus préprofessionnel)	2'000.-
PP (Formation théorique seule)	500.-

Forfait – Fanfares (selon modalités des fanfares)

Fanfare (I/C 30' + LM 50' + ForCom)	350.-
--	-------

Émoluments administratifs**Inscription aux examens**

finiaux des degrés terminal, supérieur et préprofessionnel (examens)	250.-
--	-------

Délivrance des titres

Chancellerie (émolument)	50.-
--------------------------------	------

Disposition
transitoire

Art. 8 Les élèves ayant rempli leurs obligations réglementaires de formation en matière de langage musical au sein du Conservatoire de musique neuchâtelois verront leur forfait réduit de la part dévolue à ce dernier durant les années scolaires 2011-2013.

Abrogation

Art. 9 Le présent règlement abroge le règlement concernant les frais d'immatriculation, les émoluments administratifs et les écolages du Conservatoire de musique neuchâtelois (classes non professionnelles), du 8 septembre 2010⁶⁾.

Entrée en vigueur

Art. 10 ¹Le présent règlement entre en vigueur au début de l'année scolaire 2011-2012.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil systématique de la législation neuchâteloise.

⁶⁾ FO 2010 N° 36